



TYPE DE DOCUMENT : Procédure	NUMÉRO D'IDENTIFICATION : DQEPERI-PRO-MON13
<small>* Écrire le nom de l'acronyme de la direction</small>	
CE DOCUMENT ANNULE LA VERSION QUI PORTAIT LE TITRE SUIVANT :	
DSMSSSER-PRO-MON13 – Suivi des sujets dans le cadre d'un essai clinique, Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, 30 avril 2025.	
CE DOCUMENT S'ADRESSE AUX PERSONNES SUIVANTES :	
Au personnel et gestionnaires de la recherche à la Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation, au chercheur qualifié et à son équipe, de même qu'à tout le personnel de l'établissement qui travaille à la réalisation d'un essai clinique avec des participants humains.	
CE DOCUMENT EST ACCESSIBLE :	
<input type="checkbox"/> Répertoire commun <input checked="" type="checkbox"/> Site Internet <input type="checkbox"/> Intranet <input type="checkbox"/> Autre Veuillez préciser	
NOMBRE DE PAGES	7 pages incluant les annexes
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation
RESPONSABLE DE LA CODIFICATION ET DE LA CONSERVATION DU DOCUMENT	Bureau de la recherche
INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)	
RESPONSABLE DE L'ADOPTION OU DE LA REVISION FINALE	Sébastien Laprise, directeur adjoint de la qualité, de l'éthique, de la performance, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation
DATE DE LA MISE EN VIGUEUR	2026-04-30
DATE DE L'ADOPTION OU DATE DE LA REVISION ET NUMERO DE RESOLUTION DU C.A.	2026-03-31
REVISION	La révision s'effectue aux trois ans ou lorsque requis.

PROCÉDURE

**Suivi des participants dans le cadre d'un essai clinique
(DQEPERI-PRO-MON13)**

**Direction de la qualité, de l'éthique, de la performance, de
l'enseignement, de la recherche et de l'innovation**

31 mars 2026

SUIVI DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE D'UN ESSAI CLINIQUE

1. Politique

Ce mode opératoire normalisé (MON) décrit le processus de suivi des participants recrutés pour un essai clinique. L'objectif de ce MON est de s'assurer que par un suivi adéquat, les droits, la dignité et le bien-être des participants sont protégés.

2. Cadre juridique

Les projets de recherche sous l'autorité de Santé Canada doivent se conformer aux « Ligne directrice, Bonnes pratiques cliniques (BPC) : ICH thème E6(R3) » et au titre 5 de la partie C du Règlement sur les aliments et drogues – Drogues destinées aux essais cliniques sur des sujets humains ».

3. Champs d'application

Ce MON s'applique au personnel et gestionnaires de la recherche à la direction des services multidisciplinaires, de santé et de services sociaux, de l'enseignement et de la recherche (DQEPERI), au chercheur qualifié et à son équipe, de même qu'à tout le personnel de l'établissement qui travaille à la réalisation d'un essai clinique avec des participants humains.

4. Responsabilités

4.1. La recherche est sous la responsabilité du directeur adjoint de la DQEPERI. À ce titre, le directeur adjoint ou son délégué est responsable de :

- 4.1.1. Approuver ce MON, ou sa mise à jour, selon le processus interne de validation des procédures de l'établissement;
- 4.1.2. Informer les membres du comité d'éthique de la recherche (CER) que ce MON est en application dans son établissement;
- 4.1.3. Implanter et gérer ce MON dans son établissement;
- 4.1.4. Soutenir les chercheurs qualifiés et leurs équipes pour assurer le respect des exigences réglementaires.

4.2. Le chercheur qualifié est responsable de :

- 4.2.1. S'assurer que, durant l'essai clinique qu'il supervise, son équipe de recherche se conforme à ce MON.

4.3. Le promoteur est responsable de :

- 4.3.1. S'assurer que l'essai se déroule conformément aux BPC dans chaque site d'étude participant.

5. Procédures

5.1. Généralités

- 5.1.1. Le chercheur qualifié doit s'assurer que tous les moyens sont mis en place pour suivre adéquatement les participants. Les participants participant à un essai ont les mêmes droits que les usagers recevant des soins de santé ou des services sociaux.
- 5.1.2. Le chercheur doit s'assurer que les procédures ou politiques du promoteur quant aux coûts associés au traitement du participant en cas de séquelles liées à l'essai soient établies. Afin d'assurer la protection des participants participant à l'essai clinique, il doit veiller à ce que cette information se retrouve dans le formulaire de consentement éclairé (FCE) du participant, tel que décrit dans le MON09.
- 5.1.3. Le chercheur qualifié doit s'assurer du suivi des participants qui ne sont plus traités avec le produit de recherche ou qui ont été retirés de l'essai.
- 5.1.4. Le chercheur qualifié doit informer le CER lorsque le recrutement ainsi que le suivi de tous les participants sont terminés ou si l'essai est interrompu. Il doit documenter ce processus et conserver cette documentation avec la documentation essentielle à l'essai, tel que décrit dans le MON02.
- 5.1.5. Il importe de bien former l'équipe de recherche sur le protocole, les objectifs, le profil de la population à recruter, les critères d'admissibilité, les produits de recherche, ainsi que sur tous les aspects de l'essai mentionnés au protocole, tel que décrit dans les MON04 et MON05. S'ils ne sont pas mentionnés dans le protocole, les traitements alternatifs doivent être enseignés à l'équipe de recherche.
- 5.1.6. Le chercheur qualifié doit former les membres de son équipe de recherche sur les responsabilités de chacun dans la conduite de l'essai et sur les procédures de suivi des participants à l'essai, tel que décrit dans le MON04.

5.2. Suivi du participant pendant l'essai clinique

- 5.2.1. Le chercheur qualifié ou son délégué doit s'assurer que le participant adhère à tous les aspects du protocole (médication prise, examens faits, questionnaires remplis, etc.). Ceci doit être documenté dans les documents sources, tel que décrit dans le MON23.
- 5.2.2. Si l'essai est abandonné ou interrompu prématurément pour une raison quelconque, le chercheur qualifié doit informer rapidement les participants participant à l'essai et veiller à ce qu'un traitement et un suivi appropriés leur soient fournis.
- 5.2.3. En cas de déménagement du participant, le chercheur qualifié ou son délégué doit s'assurer d'obtenir les nouvelles coordonnées nécessaires au suivi du participant. Tous les contacts afin d'obtenir ces coordonnées (téléphone, courriel, lettre ou autre) doivent être consignés dans les documents sources, tel que décrit dans le MON23.
- 5.2.4. Si le participant ne veut plus participer à l'essai, le chercheur qualifié ou la personne déléguée doit consigner cette information dans les documents

sources et documenter la ou les raisons de ce désistement. Dans ce cas, le participant doit être informé des autres possibilités de traitements et de l'endroit où ces traitements sont disponibles. Le retrait du participant et les suivis médicaux à assurer, le cas échéant, doivent être effectués conformément aux exigences du protocole.

- 5.2.5. Le chercheur qualifié doit également informer le CER de ce désistement, ce suivi peut être fait lors de la soumission du rapport annuel.
- 5.2.6. Dans le cas d'un incident thérapeutique, le participant doit être suivi jusqu'à résolution de l'incident ou selon les indications du protocole, tel que décrit dans le MON17.
- 5.2.7. Le participant, son représentant légal ou la personne habilitée à consentir aux soins selon l'état de santé requis, doit être informé rapidement de tous renseignements additionnels pouvant influencer son désir de continuer à participer à l'essai.
- 5.2.8. Dans le cas où le participant ne se présente plus aux visites convenues dans le protocole, et ne répond plus aux appels de l'équipe de recherche, le chercheur doit suivre les indications du protocole à cet effet. En l'absence de ces indications, le chercheur doit se référer au CER pour déterminer les démarches à suivre.
- 5.2.9. Pendant et après la participation à un essai, le chercheur ou l'établissement devrait veiller à ce que le participant reçoive des soins médicaux adéquats pour tout incident thérapeutique, y compris des valeurs de laboratoire cliniquement significatives, lié à l'essai. Le chercheur ou l'établissement devrait informer un participant de la nécessité de soins médicaux pour une ou plusieurs maladies intercurrentes dont le chercheur a connaissance.

5.3. Suivi des participants après la fin de l'essai clinique



- 5.3.1. Le promoteur peut définir dans le protocole une période de suivi des participants après la fin de l'essai.
- 5.3.2. Après la fin de l'essai, il faut documenter le suivi du participant dans le cas :
 - a) D'un incident thérapeutique non résolu à la fin de l'essai;
 - b) D'une aggravation de la maladie traitée;
 - c) D'une sortie d'étude pour une raison autre qu'un incident thérapeutique.
- 5.3.3. Après la fin de l'essai, l'équipe de recherche doit assurer une transition sécuritaire entre le suivi dans le cadre de l'essai et le suivi du participant selon les standards de soin.

6. Historique des versions approuvées

Date	Version	Pages	Description modification
2015-01-15	01	6	Création initiale du MON13 par le CSSS de Rimouski-Neigette
2019-03-01	02	7	Mise à jour du MON13

2022-03-30	03	7	Mise à jour du MON13
2025-04-30	04	7	Mise à jour du MON13
2026-03-31	05	7	Mise à jour du MON13

7. Approbation du MON

Nom et titre	Signature
Sébastien Laprise Directeur adjoint de la DQEPERI	 Sébastien Laprise (Mar 30, 2026 08:16:52 EDT)
Éric Sévigny Chef de service du bureau de la recherche et de l'innovation	 Éric Sévigny (Mar 27, 2026 15:43:25 EDT)

8. Références

Ligne directrice de l'ICH : Les bonnes pratiques cliniques : Addenda intégré de l'E6(R1) ICH thème E6(R3).

DQEPERI-PRO-MON02	Organisation d'un site pour la recherche clinique
DQEPERI-PRO-MON04	Équipe de recherche clinique : compétence, connaissance et formation
DQEPERI-PRO-MON05	Préparation d'un essai clinique
DQEPERI-PRO-MON09	Processus de consentement et formulaire de consentement éclairé du participant : de sa préparation à sa soumission au comité d'éthique de la recherche
DQEPERI-PRO-MON12	Recrutement des participants dans le cadre d'un essai clinique
DQEPERI-PRO-MON17	Gestion des réactions indésirables / indésirables graves et des incidents thérapeutiques / thérapeutiques graves dans le cadre d'un essai clinique
DQEPERI-PRO-MON23	Sécurité, confidentialité et gestion des documents dans le cadre d'un essai clinique

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent**

Québec 